REGLEMENT INTERIEUR PISCINE CAMPING MUNICIPAL LE CLOS MARIN

- 1 − La piscine est ouverte de 10h à 20h.
- 2 Le port du bracelet est obligatoire pour accéder à la piscine.

Les bracelets sont remis à l'accueil du camping le jour de l'arrivée. Des contrôles seront faits régulièrement.

- 3 Avant de pénétrer dans l'un ou l'autre des bassins, les baigneurs sont priés de passer obligatoirement sous les douches situées près du pédiluve.
- 4 Il est formellement interdit de pénétrer chaussé sur les plages. Tout public (spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs) ne doit fréquenter que les locaux et les aires qui lui sont réservés.
- 5 Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.
 - 6 Il est interdit de fumer ou mâcher du chewing gum.
- 7 Il ne doit pas être introduit d'animaux dans l'enceinte de l'établissement.
- 8 Il est interdit d'abandonner des reliefs d'aliments.
- 9 Il est interdit de courir sur les plages et de plonger.
- 10 L'usage des matelas pneumatiques, grosses bouées et ballons est interdit.
- 11 L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion.
- 12 La surveillance des enfants doit être assurée par les parents ou par les personnes qui en ont la charge.
- 13 Tout baigneur ne sachant pas nager devra s'assurer des hauteurs d'eau indiquées sur les margelles ou sur le panneau et ne pas s'aventurer au-delà de ses possibilités.

En cas d'accident au non-respect de ces consignes, la direction décline toute responsabilité.

- 14 Les baigneurs sont priés d'utiliser les poubelles mises à leur disposition auprès des clôtures pour y déposer éventuellement et uniquement les menus déchets.
- 15 Lors des bains, il est interdit de s'imprégner le corps d'un produit solaire.

Le gestionnaire pourra interdire l'accès à la piscine pendant la durée du séjour à toute personne qui ne respectera pas ce règlement